



Chemin des Lovières 13  
2720 Tramelan  
+41 31 636 16 40  
dpa.berne@be.ch  
www.be.ch/omp

**Notice explicative**  
**Diplômes professionnels pour adultes**  
**Accès direct à l'examen de fin final**  
Sans contrat d'apprentissage, selon l'art. 32 OFPr

### **Art. 32 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr, 2004) :**

*« Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification ».*

### **Préambule**

Les adultes avec expérience professionnelle peuvent être admis à une procédure de qualification avec examen de fin d'apprentissage, même s'ils ont acquis leurs compétences professionnelles sans avoir suivi une formation « standard ».

Selon l'art. 32 OFPr précité, une expérience professionnelle de cinq ans est requise au moment de passer l'examen final, dont un certain nombre dans la profession visée, stipulé dans l'ordonnance de formation spécifique (section 8 OrFo). Dans la plupart des professions, cette expérience spécifique correspond au nombre d'années de la formation professionnelle initiale. Les années de formation préalable et les stages pour les personnes de moins de 18 ans sont comptées pour moitié (ex. apprentissage de 3 ans = 1 an ½ d'expérience professionnelle comptée).

Les titres antérieurs obtenus peuvent être pris en compte à certaines conditions et donner droit à dispense(s). Après vérification lors du traitement du dossier de demande, les compétences et/ou domaines pris en compte sont notifiés avec la confirmation d'admission à la procédure.

### **Comment procéder ? Questions à clarifier :**

- **Expérience professionnelle**  
Pouvez-vous acquérir, dans votre domaine professionnel, les compétences pratiques qui vous manqueraient pour répondre aux exigences requises par la profession visée ?
- **Connaissances théoriques**  
Etes-vous disposé.e à prendre contact avec l'école professionnelle compétente pour discuter des possibilités d'acquérir les connaissances théoriques qui vous manqueraient ou pouvez-vous étudier par vous-même une partie du programme scolaire pour achever avec succès la procédure de qualification ?
- **Situation personnelle**  
Avez-vous suffisamment de temps pour suivre les cours ou étudier par vous-même ? Etes-vous disposé.e à adapter éventuellement votre taux d'activité (répercussions financières) pour vous engager dans cette procédure ?
- **Décision d'admission à la procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage)**  
Les demandes d'admission à la procédure art. 32 pour les personnes résidant dans le canton de Berne se font désormais en ligne via une plateforme dédiée (<https://www2.be.bae-dpa.ch>). Les personnes domiciliées dans un autre canton doivent adresser leur demande au Service de la formation de leur canton de résidence. Les données d'accès sont à demander par mail à l'adresse : [dpa.berne@be.ch](mailto:dpa.berne@be.ch). Après les avoir reçues et pris connaissance des manuel et mode d'emploi de la plateforme DPA, vous pourrez vous y connecter, en acceptant les conditions d'utilisation, puis commencer à documenter votre demande en remplissant les différentes rubriques et en téléchargeant les justificatifs nécessaires.

Ces informations permettent de contrôler la durée de votre expérience professionnelle et confirmer l'année de la procédure de qualification. Si les exigences sont remplies, l'Office se prononce par voie de décision sur l'admission à la procédure de qualification. Cette décision est disponible au téléchargement sur la plateforme DPA et vous permet de vous inscrire à l'école professionnelle concernée.

- **Financement**

- **Ecole professionnelle**

La fréquentation des écoles professionnelles est gratuite pour les candidat.e.s adultes du canton de Berne n'ayant pas encore de titre reconnu du niveau secondaire II (apprentissage ou maturité). En revanche, tous les autres frais (inscriptions, frais de matériels, supports de cours et autres) sont à la charge de la personne candidate.

Cette réglementation s'applique aussi aux personnes ayant achevé une formation élémentaire, obtenu un certificat de capacité au terme d'une filière de formation de deux ans ou obtenu une attestation de formation professionnelle (AFP).

La fréquentation d'une école en dehors du canton de Berne exige une attestation de domicile (deux années de résidence dans le canton de Berne).

Les adultes qui disposent déjà d'un titre reconnu du niveau secondaire II paient une partie des frais d'écologie, le reste étant subventionné. L'école professionnelle concernée peut vous renseigner sur les montants exacts des frais de formation.

- **Cours interentreprises**

Les cours interentreprises (CIE) permettent d'acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige. La fréquentation des cours interentreprises n'est pas obligatoire pour les adultes avec une admission de formation de rattrapage selon art. 32.

**Une participation aux CIE est possible si les participants règlent eux-mêmes les frais.**

- **Conseils et renseignements**

Pour toutes questions relatives à votre projet de formation, vous pouvez vous adresser à :

<b>En français :</b>	<b>En allemand :</b>
Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle Section francophone - Secteur DPA	Mittelschul- und Berufsbildungsamt Abteilung Betriebliche Bildung - BAE
Chemin des Lovières 13 2027 Tramelan	Kasernenstrasse 27 3000 Bern 22
Tél. +41 31 636 16 40	Tél. +41 31 633 87 00
<a href="mailto:dpa.berne@be.ch">dpa.berne@be.ch</a>	<a href="mailto:bae.bern@be.ch">bae.bern@be.ch</a>